



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'inscription d'un élève ou d'un apprenti à l'internat implique, pour lui-même, comme pour sa famille, l'adhésion sans réserve à l'ensemble des dispositions du présent règlement qui vient compléter le règlement intérieur général applicable aux collégiens, lycéens ou apprentis externes ou demi-pensionnaires.

PREAMBULE

La vie collective en internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles conçues tant pour la sécurité des personnes que pour une vie collective harmonieuse favorable au travail.

L'autodiscipline et la responsabilité individuelle sont au coeur du fonctionnement de l'internat : elles font appel à l'honnêteté, au sens de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission à observer les règles imposées.

L'internat est un service rendu aux élèves, jeunes et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. De ce fait, il peut être refusé ou interrompu si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Tout manquement à ces règles peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Les frais d'inscription à l'internat sont forfaitaires quel que soit le nombre de repas effectivement consommés ou de nuitées effectivement passées en son sein par l'élève.

Ces frais sont exigibles d'avance en début d'année scolaire sur présentation d'une facture de l'établissement.

Ils ne donneront lieu à aucun remboursement en cas de perte par l'élève ou l'apprenti de la qualité d'interne en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Pour être admis à l'internat, la famille de l'élève ou de l'apprenti devra obligatoirement désigner un correspondant dont les coordonnées précises seront communiquées à l'établissement, qui s'engage à prendre en charge l'élève ou l'apprenti en cas d'urgence.

INSTALLATION DES INTERNES

Le jour de la rentrée, les parents peuvent accompagner leur enfant pour les installer dans leur chambre

L'attribution des chambres ou du lieu d'internat concernant les lycéens ou apprentis de Vestric relève exclusivement de l'établissement, les maîtres d'internat ayant à cœur de répartir les élèves en tenant compte de différents critères (classes, âge, intérêts communs etc...)

Dans le dossier d'inscription auront été remis au secrétariat

- L'adhésion au règlement intérieur de l'internat
- La fiche de renseignements médicaux dûment remplie
- L'autorisation de sortie (mercredi)

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du **lundi 16h45 au vendredi matin après le petit-déjeuner** et éventuellement jusqu'au samedi matin lorsque seront programmés des cours ou des contrôles ou des retenues.

L'internat est fermé pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires. L'établissement peut être amené à accueillir des groupes extérieurs pendant ces périodes. Il sera alors demandé que toutes les affaires soient enfermées dans les armoires. En ce qui concerne les internes de Vestric, les affaires devront impérativement être rangées dans les placards chaque vendredi matin.

REGIME DES SORTIES

Principes généraux

La présence à l'internat des internes, élèves ou apprentis, est **obligatoire** tous les soirs de la semaine. Les sorties de l'internat en semaine sont **interdites**, sauf sur autorisation très exceptionnelle de l'Institut Emmanuel d'Alzon saisi d'une demande écrite et préalable des représentants légaux de l'élève.

Sauf urgence, les rendez-vous médicaux (dentiste, rééducation....) doivent être organisés pendant les sorties habituelles (le mercredi après-midi et le week-end).

En cas de maladie de l'élève, l'infirmière, les CPE ou le chef d'établissement contactent la famille qui sera alors tenue de venir chercher son enfant.

Aucun malade ne peut quitter seul l'internat, de sa propre initiative.

Mercredi

3 possibilités :

1. L'interne n'est pas autorisé à sortir.

Il restera dans l'établissement, sous la surveillance du maître d'internat. Des activités de détente pourront lui être proposées.

Vestric l'interne aura accès au foyer et s'engage à ne pas quitter l'établissement.

Toute demande de sortie exceptionnelle le mercredi doit être présentée le plus tôt possible par écrit (fax ou mail), et ce même jour au plus tard à 10 heures impérativement

2. L'élève ou l'apprenti est autorisé à ne sortir que l'après-midi.

Sur autorisation permanente des représentants légaux donnée lors de l'inscription, les internes peuvent être autorisés à sortir de l'établissement le mercredi après-midi uniquement. (cf. doc. joint)

Dans ce cas, **le déjeuner devra obligatoirement être pris au réfectoire.**

L'élève devra dès son retour se présenter au conseiller d'éducation ou au maître d'internat.

Nîmes/Grau du Roi Les collégiens devront être de retour dans l'établissement pour **17 heures**. Les lycéens et apprentis devront être de retour dans l'établissement pour **18 heures**

Vestric Les apprentis devront être de retour pour **19 heures**

3. L'élève ou l'apprenti est autorisé à passer la nuit du mercredi au jeudi en dehors de l'internat

Sur autorisation écrite et permanente des représentants légaux formulée au moment de l'inscription, les élèves pourront quitter l'établissement le mercredi pour revenir à l'Institut le jeudi matin avant la reprise des cours. (voir document joint)

Dans ce cas uniquement, ils pourront sortir après la dernière heure de cours prévue dans leur emploi du temps **et ne seront pas obligés de prendre leur repas au réfectoire.**

Ainsi, pour les cas 2 et 3 ou dans l'hypothèse d'une demande exceptionnelle de sortie visée page 2, durant le temps de sortie, l'élève ou l'apprenti sera hors la garde de l'Institut et sous la responsabilité des représentants légaux ou du correspondant. Les représentants légaux se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties autorisées et auront à garantir l'Institut contre tout recours des tiers

Activités extra-scolaires

Les activités extra-scolaires (cours d'auto-école, cours de soutien privé, activités sportives, artistiques, culturelles et autres) devront impérativement être accomplies pendant les sorties autorisées (le mercredi après-midi)

Seuls les élèves sous statut particulier (appartenant à un club ayant fait l'objet d'un partenariat spécifique avec l'établissement) aura l'autorisation de sortir certain soirs de la semaine, à des conditions très réglementées.

A son retour, celui-ci devra se signaler systématiquement auprès du maître d'internat. Le retour doit avoir lieu au plus tard à 21h30. En cas de sortie dépassant cet horaire, la famille de l'interne organisera sous sa responsabilité son hébergement en dehors de l'internat. En cas d'arrêt de l'activité concernée, la famille s'engage à en informer sans délai l'établissement par écrit.

Week-end

Tous les internes sortent obligatoirement le week-end.

Seuls les élèves qui ont des cours ou des contrôles le samedi doivent rester à l'internat le vendredi soir.

Les élèves sortent à la dernière heure de cours prévue dans leur emploi du temps.

Aménagements (professeur absent)

En cas d'absence signalée d'un professeur dont le cours se situe en début ou en fin de semaine, les élèves ou apprentis pourront, rentrer plus tard en début de semaine à la première heure de cours effectif et à sortir plus tôt en fin de semaine à la dernière heure de cours effectif.

A défaut d'autorisation en ce sens, les élèves devront se conformer à leur emploi du temps et leurs horaires d'entrée et de sortie habituels.

ABSENCES / RETARD DE L'ELEVE

Toute absence qui n'aurait pas fait l'objet d'une autorisation préalable ainsi que tout retard de l'élève doit immédiatement être signalé à l'établissement et faire l'objet ensuite d'une justification écrite des représentants légaux.

Toute sortie non autorisée ainsi que tout retard non excusé donnera lieu à des sanctions.

SURVEILLANCE MEDICALE

Afin d'assurer une meilleure surveillance, les familles doivent remplir la feuille de renseignements médicaux donnée lors de l'inscription. En cas d'urgence si la famille ne peut être contactée, toutes mesures seront prises pour assurer aux internes les soins nécessaires.

En cas de maladie, les familles seront averties immédiatement pour leur permettre de venir chercher l'élève.

Cependant lorsque le médecin appelé à l'Institut devra dispenser des soins (urgence ou éloignement), les frais médicaux et pharmaceutiques sont directement pris en charge par les familles.

L'infirmier et les maîtres d'internat doivent impérativement être informés de tout traitement régulier pris par l'interne.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

En cas de maladie de l'élève, l'infirmière, les CPE ou le chef d'établissement contactent la famille qui sera alors tenue de venir chercher son enfant.

Il est rappelé que sans accord préalable des maîtres de l'internat ou du médecin scolaire, l'interne malade ne pourra quitter l'établissement de sa propre initiative

ARGENT DE POCHE - OBJETS DE VALEUR - EFFETS PERSONNELS – TELEPHONE

Les internes ne doivent pas apporter de sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

L'Institut n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les chaînes avec haut-parleurs sont interdites. Les petites enceintes sont tolérées pendant les temps libres à un niveau sonore qui ne doit pas gêner les autres internes.

Les consoles de jeux portables sont tolérées uniquement pendant les temps libres.

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le strict respect de la Charte Informatique de l'établissement.

Les téléphones portables sont autorisés uniquement pendant les temps libres :

- Collège : de 19h45 à **20h30**

- Lycée : de 19h45 à **21h45**

heures auxquelles ils seront collectés par les maîtres d'internat. Toute utilisation en dehors de ces horaires sera sanctionnée.

Il est rappelé que la responsabilité de l'Institut ne peut être engagée en cas de perte ou de vol des effets de l'élève.

L'échange de vêtements ou objets personnels entre élèves n'est pas autorisé.

TROUSSEAU

Eléments obligatoires :

- Une paire de draps, taies de traversin ou d'oreiller
- Un traversin ou un oreiller
- Une alèse imperméabilisée,
- Une couverture ou une couette (le sac de couchage n'est pas autorisé)
- Un sac pour le linge sale
- Une paire de pantoufles (obligatoire)
- Une serviette de bain ou un peignoir
- Un cadenas avec deux clés (pas à chiffres)
- Un chèque de caution pour clés d'armoire

Seul le déodorant à bille est autorisé, aucun spray n'est autorisé pour des raisons de sécurité

Tous les quinze jours, le linge devra être rapporté à la maison pour être lavé

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

NÎMES

Lever : 6 h 30

Les élèves prennent le petit déjeuner sur place.

Ils doivent être présents au réfectoire à 7 h 15 et en sortent au plus tôt à 7 h 40.

Ils se rendent ensuite au collège ou au lycée pour le début des cours à 8 heures.

A la fin des cours à 16 h 45, les élèves doivent obligatoirement rejoindre les maîtres d'internat au réfectoire pour le goûter.

Une première étude en salle débute à 17 h 15 et se termine vers 18 h 45.

Les élèves dont les cours se terminent à 17 h 40 doivent être présents à l'étude au plus tard à 18 heures.

Cette étude est encadrée par des enseignants (au collège comme au lycée).

Tout retard en étude sera sanctionné.

Dîner : 18 h 50

Entre la fin du dîner (environ 19h45) et 20h45, un temps libre est accordé (détente, douche, téléphone etc.).

Une deuxième étude a lieu ensuite :

- Collège : de **20 h 45 à 21 h 15**

- Lycée : de **20 h 45 à 21 h 45**

Cette étude peut avoir lieu en chambre, ou dans des salles disponibles également avec l'accord des maîtres d'internat. Tout retard en étude sera sanctionné.

Les études se dérouleront dans le calme et dans le respect du travail des autres.

Collège : - les téléphones portables sont recueillis par le maître d'internat à **20 h 30**

- les ordinateurs, tablettes tactiles, baladeurs et autres matériels informatiques à **21h15**.

Lycée : les portables sont recueillis à **21 h 45**.

Extinction des feux à 21 h 30 pour les collégiens et 22 heures pour les lycéens.

GRAU DU ROI/ VESTRIC

Lever : 7 h

A partir de 17h, les pensionnaires peuvent rejoindre leur studio. Un foyer est à leur disposition

Dîner : 19 h

Extinction des feux : 22h30

DEPÔT DES SACS ET VALISES (Nîmes)

Le lundi matin à leur arrivée et le vendredi avant leur départ, les internes déposent leurs sacs et valises dans le hall d'accueil du lycée pour les lycéens, dans un local au collège ou dans le hall de l'internat.

Il est recommandé de munir les sacs de cadenas pour éviter les vols.

Les sacs qui seront déposés dans des endroits non prévus seront déplacés chez les CPE qui seront fondés à prendre des sanctions.

Pendant la semaine, les sacs et valises vides doivent être rangés, soit sur les armoires, soit dans les locaux réservés au dépôt des sacs pour faciliter le ménage des chambres.

REPAS / REFECTOIRE

La présence de l'interne est obligatoire à tous les repas (hormis celui du mercredi seul pour les élèves autorisés à ne pas passer la nuit dans l'établissement).

Les internes doivent finir leur repas à table et manger dans le calme, débarrasser les plateaux et nettoyer les tables.

Le port du bonnet, casquette ou autre couvre-chef est strictement interdit dans l'enceinte du réfectoire et de l'établissement, sauf en période très froide. Les portables, MP3, casques et écouteurs sont interdits au réfectoire dans l'établissement, sauf pendant les temps libres.

CHAMBRES

Les élèves peuvent accéder à leur chambre à l'issue du dîner (*Nîmes*).

L'internat est un lieu de calme, de silence, de repos et de travail. Il est demandé aux élèves de se chauffer en conséquence le soir.

Chaque élève est responsable de l'ordre et de la propreté de sa chambre (se référer à la note de service).

Nîmes/Grau du Roi : une décoration sobre est autorisée (fixation avec pâte uniquement, punaises et trous dans le mur étant interdits) (*Nîmes*).

Vestric : aucune décoration n'est possible.

Par mesure d'hygiène, le stockage de nourriture est interdit dans les armoires et les casiers pour éviter les nuisances.

Chaque pensionnaire possède une armoire qui ferme à clé. L'élève pourra obtenir la clé auprès de son maître d'internat contre une caution de 8 euros. Cette somme lui sera rendue en fin d'année après restitution de la clé.

Pour des raisons de sécurité les maîtres d'internat sont autorisés à se faire ouvrir les armoires pour en vérifier le contenu.

L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes, aux seules heures d'ouverture.

RESPECT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le strict respect des installations et équipements de l'établissement s'impose à tout élève. Les parents se feront un devoir de le leur rappeler. Ils apporteront ainsi un concours précieux au personnel d'encadrement et de service.

Les représentants légaux sont responsables des dégradations commises par leurs enfants et sont tenus de rembourser les dégradations sur simple avis de l'administration, indépendamment des sanctions qui seront prises et qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les auteurs de tags seront traités avec la plus grande sévérité et pourront être renvoyés définitivement de l'établissement.

TABAC / ALCOOL

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement, d'introduire et(ou) de consommer des boissons alcoolisées. Il en est évidemment de même pour toute substance illicite. Tout élève en infraction sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles pourrait l'exposer son comportement.

SECURITE

La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction ou l'utilisation de tout appareil à flamme vive et de tout appareil de chauffage sont absolument proscrites.

La vaisselle et les couverts ne doivent être utilisés que dans le self.

Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie, il est interdit d'utiliser des bombes aérosols (déodorants, laques, parfums...), d'allumer de l'encens et des bougies dans les chambres.

Le déclenchement de l'alarme incendie doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet, en plus des mesures préventives (telles que confiscations) et des punitions d'ordre scolaire, des sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire de l'internat (*8 jours maximum*), pendant laquelle l'élève est cependant accueilli en cours dans l'établissement,
- l'exclusion temporaire de l'établissement, internat et cours (*8 jours maximum*).
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Il en est de même pour toute infraction au Code Pénal. Tout contrevenant s'expose en outre aux sanctions prévues par la loi.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif : bizutage, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des lieux et des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestif des alarmes, consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, rentrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans l'internat ou des téléphones portables.

CORRESPONDANCE AVEC L'ETABLISSEMENT

Une adresse Internet est disponible pour toute correspondance importante et/ou urgente :

NÎMES internat.nimes@dalzon.com Un fax est également disponible au 04 66 04 93 04 uniquement aux heures de bureau (de 7h30 à 19h 30)

VESTRIC secretariat.cfavestric@dalzon.com

GRAU DU ROI secretariat.colleqeqdr@dalzon.com

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Internat et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Fait à

le

Nom et signature de l'élève

Signature des parents

Merci d'apposer un paraphe sur chaque page précédé de la mention « Lu et approuvé sans réserve ».